



C.I.P.A.V

RETRAITE ET PRÉVOYANCE

.....
VOTRE GUIDE PRATIQUE 2016



COMMENT EST CALCULÉE MA COTISATION AU RÉGIME DE BASE ?

Les cotisations dues au titre du régime de base et du régime complémentaire sont calculées en fonction des revenus que vous avez perçus.

VOS REVENUS D'ACTIVITÉ NETS NON SALARIÉS (2014 PUIS 2015)	VOTRE COTISATION 2016
Revenus inférieurs* à 4 441 €	Forfait de 448 €
Revenus supérieurs à 4 441 €	Tranche 1 8,23 % pour les revenus allant de 0 € à 38 616 € Tranche 2 1,87 % Pour les revenus allant de 0 € à 193 080 €
Revenus non connus	Assiette forfaitaire de taxation d'office

*À compter du 1^{er} janvier 2016, si vous exercez votre activité libérale à titre accessoire (vous justifiez de 1200h de salariat ou vous êtes titulaire d'une pension) et que vous justifiez d'un revenu inférieur à 4 441 €, votre cotisation au régime de base n'est plus calculée au 1^{er} euro. Vous êtes redevable d'une cotisation minimale quel que soit le montant de votre revenu.



NB Seuls les bénéficiaires de la prime d'activité dont le revenu est inférieur à 4 441 € sont concernés par le calcul de la cotisation au 1^{er} euro de revenu.

Si vous êtes bénéficiaire de cette prime, nous vous remercions de nous faire parvenir un justificatif d'attribution délivré par la CAF.



COMMENT EST CALCULÉE MA COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus d'activité nets non salariés de l'année N-2. En 2016, vous cotisez dans l'une des huit classes correspondant à vos revenus 2014. La cotisation est également ajustée en fonction des revenus d'activité nets non salariés de 2015 lors du second appel.

Le tableau ci-dessous vous indique le montant de votre cotisation selon vos revenus ainsi que le nombre de points acquis.

VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS EN 2014 PUIS 2015	VOTRE COTISATION EN 2016	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS
Jusqu'à 26 580 €	Classe A = 1 214 €	36
De 26 581 € à 49 280 €	Classe B = 2 427 €	72
De 49 281 € à 57 850 €	Classe C = 3 641 €	108
De 57 851 € à 66 400 €	Classe D = 6 068 €	180
De 66 401 € à 83 060 €	Classe E = 8 495 €	252
De 83 061 € à 103 180 €	Classe F = 13 349 €	396
De 103 181 € à 123 300 €	Classe G = 14 563 €	432
Au-delà de 123 300 €	Classe H = 15 776 €	468



Pour améliorer vos droits, vous pouvez choisir de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels. Cette option vous permettra d'acquies davantage de points et donc d'augmenter le montant de votre future pension. Pour cela, il vous suffit d'indiquer votre choix sur le pré-appel de cotisations. Il sera pris en compte après ajustement de vos cotisations en fonction de votre revenu 2015.

LA RÉDUCTION DE COTISATION

Si vos revenus de l'année 2015 sont inférieurs ou égaux à 23 170 €, vous avez la possibilité de demander une réduction de votre cotisation 2016 au régime complémentaire, au plus tard le 31 décembre 2016. Cette réduction, sous réserve d'être justifiée par votre revenu 2015 (tel que déclaré via la déclaration sociale des indépendants) sera appliquée au montant de la cotisation ajustée.

Le tableau ci-dessous vous présente les différents cas (exemple en classe A).

Vos revenus sont inférieurs ou égaux à 5 792 €	Votre cotisation est réduite de 100 % Vous n'obtenez aucun point
Vos revenus sont inférieurs ou égaux à 11 585 €	Votre cotisation est réduite de 75 % Vous obtenez 9 points au lieu de 36
Vos revenus sont inférieurs ou égaux à 17 377 €	Votre cotisation est réduite de 50 % Vous obtenez 18 points au lieu de 36
Vos revenus sont inférieurs ou égaux à 23 170 €	Votre cotisation est réduite de 25 % Vous obtenez 27 points au lieu de 36

■ QUELS SONT LES REVENUS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ?

- > Les revenus nets non salariés retenus pour le calcul de l'impôt ;
- > Les éventuels dividendes distribués ;
- > Les loyers perçus dans le cadre des locations-gérance dès lors que vous exercez votre activité libérale dans le fonds loué ;
- > Les primes facultatives versées dans le cadre de la loi « Madelin » ;
- > Les primes versées au titre de contrats d'assurance ou de mutuelles (retraite et prévoyance complémentaire, perte d'emploi subie) ayant donné lieu à une déduction fiscale.

Sont exclus :

- > Le report des déficits antérieurs ;
- > Les plus-values et moins-values professionnelles à long terme.



Cette minoration de votre cotisation entraînera la diminution du nombre de points acquis et donc une réduction du montant de votre future pension.